

SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 DÉCEMBRE 2022

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 5 décembre 2022 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE: Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Gisèle Saindon

ABSENTS : Jonathan Rioux
Samuel Sirois

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 21 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemin d'hiver
6. Adoption du règlement #279 remplaçant le règlement #204 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement #280 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi
8. Frais de déplacement
9. Dépôt du document explicatif du budget et du programme triennal
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement 281 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2022
11. Taux d'intérêt taxe annuelle
12. Augmentation de salaire Directrice générale
13. Résolution carrière/sablière (comptable)
14. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
15. Plan triennal / École l'Envol
16. Adoption des programmes requis en vertu du schéma de couverture de risques de la MRC des Basques
17. Intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
18. Demande de bonification du financement du programme Explore et du soutien financier des programmes d'immersion française
19. Demande d'appui / Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
20. Correspondance
21. Divers

- Poste budgétaire lié aux conseillers concernant les dépenses reliées au code d'éthique et de déontologie
 - 22. Période de questions
 - 23. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

2022-12-208

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre Conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2022-12-209

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donnée à Saint-Éloi ce 5 décembre 2022.

Annie Roussel, directrice générale.

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2022-12-210

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 12-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$23 926.32 et que le bordereau numéro 12-2021 des comptes à payer soit accepté au montant de \$378 657.69 par notre Conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. CHEMIN D'HIVER

Les conseillers discutent de l'entretien des chemins d'hiver avec l'entrepreneur.

.....

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT #279 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #204 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET APPLICATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2022-12-211

Considérant que le Conseil juge nécessaire de modifier son règlement #204 en matière de stationnement, sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler.

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

Considérant que des copies ont été mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement;

Considérant qu'une dispense de lecture a été demandée au cours de cette même séance.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les annexes jointes au présent document en font partie intégrante.

ARTICLE 3

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien des chemins sous sa responsabilité à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 4

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 5

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits et aux périodes où une signalisation indique une telle interdiction (voir annexes A et B).

ARTICLE 6

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation (voir annexes A et B).

ARTICLE 7

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23H00 et 07 h 00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 8

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule routier en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

-le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;

-le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 9

Le conseil autorise la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende selon le code de la sécurité routière.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace le règlement no : 204 déjà en vigueur dans la municipalité et intitulé "Règlement #204 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec".

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

LISTE DES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER SON VÉHICULE

Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent sur le territoire soit sur la rue Principale Ouest des deux côtés à partir du numéro de porte 200 à 260 et sur la rue Principale Est des deux côtés à partir du numéro de porte 319 à 476.

ANNEXE B

LISTE DES ENDROITS ET DES PÉRIODES OÙ LE STATIONNEMENT EST AUTORISÉ PAR UNE SIGNALISATION

Aucun

ANNEXE C

LISTE DES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT EST RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS

Aucun

.....

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #280 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

2022-12-212

Monsieur le conseiller Éric Veilleux donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #280 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

.....

8. FRAIS DE DÉPLACEMENT

2022-12-213

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi versera à compter du premier janvier 2023 aux employés de la municipalité un montant de 0.55\$/km pour les frais de déplacement.

.....

9. DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL

La Directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2023 et le programme triennal pour les années 2023-2024-2025 lundi le 12 décembre 2022 à 19h30. Lors de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme des dépenses en immobilisations. Le projet de budget et le projet du programme triennal a été remis aux membres du conseil le 1^{er} décembre par courriel. La Directrice générale a affiché l'avis public tel que prévu à la loi.

.....

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #281 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023

2022-12-214

Monsieur le conseiller Roger Lavoie donne l'avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #281 indiquant le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière spéciale, le taux pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, des matières résiduelles et putrescibles, le taux pour le ramonage des cheminées et le taux pour le traitement des eaux usées. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

11. TAUX D'INTÉRÊT TAXE ANNUELLE

2022-12-215

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi fixe le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité à 18%.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté se retire de la séance du conseil à compter de maintenant. Le quorum est maintenu.

12. AUGMENTATION DE SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

2022-12-216

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi ajuste le salaire de la Directrice Générale, Madame Annie Roussel en lui accordant une augmentation de 5% pour l'année 2023 et ceci à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce montant sera indexé de 3% pour chaque exercice financier suivant à compter de 2024.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté réintègre la séance du conseil à compter de maintenant.

13. RÉSOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)

2022-12-217

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le montant total reçu pour l'année 2022 sera pris pour effectuer les travaux de remplacement d'un ponceau au Rang 3 Ouest ainsi que de l'asphaltage dans ce même rang.

.....

14. FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2022-12-218

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution #2021-12-188, la Municipalité de Saint-Éloi a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière,

selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1000\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1000\$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

.....

15. PLAN TRIENNAL / ÉCOLE L'ENVOL

La directrice générale présente le plan triennal aux membres du conseil.

.....

16. ADOPTION DES PROGRAMMES REQUIS EN VERTU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DES BASQUES

2022-12-219

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte :

- Le programme des analyses des incidents
- Le programme de vérification des avertisseurs de fumée
- Le programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevé
- Le programme de sensibilisation du public
- Le programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie
- Le programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques 3 et 4
- Le programme de santé et sécurité au travail pour les pompiers
- Le programme d'entraînement en caserne

Et ceci requis en vertu du schéma de couverture de risques de la MRC des Basques.

.....

17. INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUELABLE

2022-12-220

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi donne son accord à la MRC des Basques relativement à la compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production.

.....

18. DEMANDE DE BONIFICATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME EXPLORE ET DU SOUTIEN FINANCIER DES PROGRAMMES D'IMMERSION FRANÇAISE

2022-12-221

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de valoriser l'apprentissage du français au Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'immersion française de Trois-Pistoles, en partenariat avec l'Université Western en Ontario, accueille chaque année de nombreuses étudiantes et étudiants anglophones depuis maintenant plus de 90 ans à Trois-Pistoles dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un apprentissage de grande qualité et que certains ministres et hauts fonctionnaires canadiens y ont participé afin de parfaire leur apprentissage ou d'améliorer leur français;

CONSIDÉRANT QUE le programme donne la chance aux étudiantes et étudiants d'être hébergés par des familles et de vivre une expérience d'immersion complète;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'immersion française de Trois-Pistoles apporte d'importantes retombées économiques principalement à Trois-Pistoles et dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les familles d'accueil reçoivent une compensation financière pour la pension (nourriture et hébergement) des étudiants et étudiantes;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation financière n'est plus suffisante pour encourager les familles à accueillir des participants et participantes;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont considérablement augmentés en raison, entre autres, de l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles dépend du financement du programme Explore;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation suivant le taux d'inflation n'est pas appliquée au financement des programmes d'immersion, notamment le programme Explore;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi:

- demande au Gouvernement du Canada d'augmenter le soutien financier des programmes d'immersion française à la hauteur de leurs besoins et d'indexer annuellement le financement des programmes selon minimalement le taux d'inflation;
- demande au Gouvernement du Canada de reconnaître l'importance des programmes d'immersion française dans la modernisation de la Loi sur les langues officielles;
- d'acheminer la présente résolution à madame l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre des Langues officielles, à monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député de la circonscription de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, à monsieur Alan Sheperd, recteur de l'Université Western d'Ontario, madame Nicole Tate-Hill directrice de la formation continue à l'Université Western d'Ontario et madame Katayoun Asari, directrice de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles.

.....

19. POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de

ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du

territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

.....

20. CORRESPONDANCE

La Directrice générale fait part de quelques correspondances reçues durant le mois.

.....

21. DIVERS

POSTE BUDGÉTAIRE LIÉ AUX CONSEILLERS CONCERNANT LES DÉPENSES RELIÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2022-12-223

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.5 et 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, le conseil doit inscrire annuellement un montant dans un poste budgétaire pour pourvoir au coût des services pouvant être retenus par un membre du conseil afin d'avoir accès à un avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce poste budgétaire peut-être assez disproportionnel tout dépendant de l'usage fait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi inscrit un montant de 1000\$ dans le poste budgétaire, Frais Éthique et Déontologie, pour l'exercice financier 2023 et ceci lié aux conseillers concernant les dépenses reliées en éthique et de déontologie.

.....

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-224

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h43.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.